

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023-2024

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. **Elle constitue une prestation obligatoire**. Pour soutenir l'école vous pouvez aussi opter pour une contribution de solidarité.

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'Etablissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. L'adhésion à cette association est volontaire et vous sera proposée à la rentrée.

Réduction sur la contribution des familles

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants bénéficient d'une réduction de 10 % sur la contribution des familles pour le(s) plus jeune(s).

Demi-pension ou Internat

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents. Les élèves externes peuvent déjeuner exceptionnellement au self en achetant des tickets au tarif en vigueur.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, tout abandon de scolarité en cours d'une année donne lieu à une régularisation au prorata temporis sur la totalité de la contribution annuelle.

Aucune réduction ne sera accordée pour absence de sortie scolaire (voyage, etc...).

Changement de régime : les parents en feront la demande auprès du service comptabilité.

Le régime de l'internat est similaire à celui de la demi-pension pour la gestion des absences ou des refus de paiement. Aucune réduction n'est accordée pour les internes régulièrement absents le mercredi soir.

L'inscription à la demi-pension ou pension est prise pour l'année, toutefois des modifications peuvent être acceptées par lettre des parents adressée à la comptabilité ou d'un mot sur le carnet de correspondance.

Mode de règlement

Ecole directe

Le paiement via le site EcoleDirecte est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Prélèvement bancaire

Les prélèvements bancaire sont effectués le 15 de chaque mois d'octobre à juillet, uniquement pour les paiements mensuels..

A réception de la facture

Facture annuelle mi-novembre. Possibilité de régler au comptant ou par trimestre.

Impayés

L'établissement intentera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Rue Auzuech - 12500 ESPALION - Tél.: 05.65.51.11.70 - Fax.: 05.65.51.11.71

Email: contact@ecespalion.com Web: www.ecespalion.com